

par la raison que Sa Seigneurie avait informé le duc de Richmond, en 1819, que la dépense avait été prévue au budget—laquelle demande semblerait certainement démontrer que la promesse de 1819 n'avait pas été tenue. En outre, comme autre preuve que l'Institution Royale n'était pas pourvue d' "amples moyens," l'administration était convaincue que les commissaires allaient, en vertu du testament de M. McGill, demander aux exécuteurs de ce dernier qu'ils leur transportassent les fonds légués pour la construction d'un collège. Par ce testament, fait en 1811, M. James McGill, riche marchand, qui avait occupé différentes charges officielles, léguait le terrain connu sous le nom de Burnside et dix mille livres en argent, pour bâtir, dans les dix ans de son décès, un collège qui devait s'appeler le collège McGill et faire partie d'une université projetée.

La lettre suivante fera voir les mesures que l'Institution Royale se proposait de prendre, mais l'on se heurta à des obstacles inattendus quand on voulut avoir la propriété et l'argent, l'exécuteur provisoire, M. DesRivières, soutenant que le legs ne devait pas être payé à l'Institution Royale avant que le collège ne fût réellement en état de fonctionnement. La lettre est du lord évêque de Québec et adressée à lord Bathurst :—

QUÉBEC, 11 janvier 1820.

MILORD,—J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que l'Institution Royale pour l'avancement de la science a, sous l'autorité de sa charte, tenu, mardi dernier, sa première assemblée régulière, à laquelle furent prises les mesures voulues pour obtenir des exécuteurs testamentaires de M. McGill un transport du bien-fonds que ce dernier lui a légué, et furent posées les bases de plusieurs procédures ultérieures d'une importance considérable.

A la demande de l'institution, j'ai aussi l'honneur de soumettre à Votre Seigneurie, pour que Votre Seigneurie l'examine et l'amende s'il y a lieu, un projet d'une charte telle qu'elle croit humblement n'être pas inappropriée aux circonstances du cas. Comme il lui a paru que c'était le désir de Votre Seigneurie de pousser sans perte de temps la construction d'une université ou d'un collège, et comme l'administrateur du gouvernement de Sa Majesté dans cette province a exprimé sérieusement le même désir, il lui tarde de fournir à Votre Seigneurie, en tant que cela peut dépendre de ses efforts, les moyens de mener plus vite le projet à bonne fin, en soumettant ses idées au sujet d'une charte à cette phase de l'affaire.

Elle espère de pouvoir informer Votre Seigneurie par le prochain paquebot que les exécuteurs testamentaires lui ont transporté le terrain et la maison en question, et de soumettre à Votre Seigneurie sa pétition au Prince Régent demandant qu'il lui plaise accorder la charte nécessaire.

J'ai l'honneur, etc.,

J. QUÉBEC,

Directeur de l'Institution Royale.

(Q. 155-1, p. 76.)

On trouvera la charte projetée à la page 78 du même volume (Q. 155-1). Elle contient une erreur dans la date du testament, à moins qu'il n'y ait eu deux testaments de même teneur, ce qui, dans les circonstances, ne semble pas probable. Dans cette charte projetée il est dit que le testament portait la date du 8 janvier 1810, mais tous les autres documents disent qu'il a été fait un an plus tard, savoir le 8 janvier 1811. M. McGill mourut en 1813, et aux termes de son testament le collège devait être bâti dans les dix ans de son décès, c'est-à-dire pas plus tard qu'en 1823, sans quoi le legs serait caduc. Apparemment en prévision de cette éventualité l'Ins-